

LE GOUVERNEMENT FRANCAIS

Devant les tribunaux

LES illégalités commises par le ministère Combes contre les écoles libres avaient été condamnées déjà par les sentences des Cours d'appel de Chambéry, de Lyon et de dix tribunaux.

Elles viennent de l'être, plus solennellement encore, par la Cour d'appel de Rennes. Cette haute juridiction a rendu une série d'arrêts acquittant M. de Chamillard, sénateur du Finistère et deux autres honorables citoyens, inculpés de bris de scellés. Les magistrats approuvent courageusement la conduite des prévenus, et justifient cette approbation par des considérants qui sont autant de flétrissures pour le gouvernement français.

Les savants juges déclarent que les écoles, d'où les agents de M. Combes ont expulsé de vive force les Sœurs enseignantes, ont été fermées en violation de la loi.

Ils affirment que les Sœurs, qui en ont été chassées, avaient le droit d'y rester, aussi bien que dans la commune dont on vou'ait leur interdire l'accès.

Ils proclament que les commissaires de police étaient incompetents pour apposer les scellés, ce qui est une nullité d'ordre public.

Ils concluent enfin que « les prévenus, propriétaires des immeubles « mis sous scellés, avaient le droit de rentrer en possession d'immeubles dont ils avaient été *arbitrairement* et *illégalement* dépouillés. »

Comme le remarque un journal de France, ces arrêts ont relevé le droit et vengé la conscience publique. Ils couvrent d'un juste opprobre les méfaits du ministère Combes. Ils sont un réconfort pour les honnêtes gens qui, trop souvent, se bornent à gémir sur les excès du pouvoir.